

**CONVENTION N° 4446**  
**Convention de dépôt-vente entre Grand Châtellerault et l'Association Manu-Chatel**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, 78 Bd Blossac, CS 90618, 86106 CHATELLERAULT, représentée par Madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente, autorisée à signer par arrêté n°2020/21 du 23 juillet 2020,  
**ci-après dénommé « Grand Châtellerault »**

d'une part,

**et**

L'association « Manu-Chatel », 3 rue Clément Krebs, 86100 CHATELLERAULT représenté par Monsieur Claude DUBREUIL, agissant en tant que président de l'association,  
**ci-après dénommée « le déposant »**,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Grand Châtellerault souhaite valoriser ses collections muséales en offrant la possibilité au public du musée de Châtellerault d'acheter un objet souvenir présenté dans la boutique du musée. Cette action participe à une politique de promotion du musée. Dans ce cadre, l'Association « Manu-Chatel » propose de mettre en dépôt-vente un article : « Plaquette manuchard ».

**VU** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

**VU** l'arrêté de régie n°2019/1 du 19 décembre 2019 portant sur la régie de recettes des musées d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°1 du 5 juillet 2021 du conseil communautaire, portant délégation d'attributions du conseil au président ;

**CONSIDÉRANT** que Grand Châtellerault, souhaite promouvoir le musée de Châtellerault par le biais de vente d'objets souvenirs,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de dépôt-vente d'un article dans la boutique du musée de Châtellerault.

**ARTICLE 2 : Contenu du dépôt-vente et tarifs**

Le dépôt-vente reçu dans la boutique du musée se compose de l'article suivant :

<b>Article</b>	<b>Prix de vente TTC à l'unité</b>
Plaquette manuchard	25,00€

### **ARTICLE 3 : Gestion du dépôt-vente**

Le stock et les ventes sont gérés par le régisseur de recettes du musée d'intérêt communautaire.  
Un relevé semestriel des produits vendus, détaillant le montant encaissé et le montant de la commission retenue sera fourni au déposant. Le stock sera mis à jour à cette occasion et réactualisé par le déposant si besoin.

Au terme de la présente convention, le stock d'objets non vendus sera restitué au déposant.

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La vente des objets entraîne pour Grand Châtellerauld des frais de gestion liés aux dépenses de personnel, de locaux (entretien, électricité...).

En vue de l'indemnisation des dépenses engendrées, le déposant attribue à Grand Châtellerauld 10 % de la vente de chaque objet.

Cette recette sera encaissée via une régie de recettes et imputée sur la ligne budgétaire 322.1/7088/5140.

Le déposant fournira une facture correspondant au relevé semestriel détaillé déduction faite de la commission. Le régisseur procédera à son règlement par virement bancaire.

### **ARTICLE 5 : Assurances**

Grand Châtellerauld déclare avoir souscrit un contrat « dommages aux biens » qui garantit la collectivité en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait des biens déposés dans ses locaux moyennant une franchise indexée par sinistre qui restera à la charge du déposant.

### **ARTICLE 6 : Application et durée**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et jusqu'au 31 mai 2024, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 années consécutives.

### **ARTICLE 7 : Modification**

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant, notamment en cas de modification des prix de vente.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerauld à tout moment, pour motif, d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,

- par Grand Châtellerauld à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerauld résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,

Châtelleraut, le 26 MAI 2023

le 23.5.2023.

Pour l'association

« Manu-Chatel »



Claude DUBREUIL

Pour Grand Châtelleraut

La Vice-Présidente déléguée,



Maryse LAVRARD